



Procès verbal

Le jeudi 05 mars 2026 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel REYDON.

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian ROUX

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, MICHEL BRAME, Michèle BUISSON, Jean-Claude CARREZ, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Patrick GARD, Stéphane MAURIN, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Françoise SAINT-PIERRE, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Représentés : Philippe FLAYOL représenté par Patrick VALDEYRON

Absents et excusés : Josette GAILLAC, Pascal MARCHELIDON

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour intitulée :
Entretien de la forêt intercommunale du Martinet – proposition de l'Office Nationale des Forêt.

Cette proposition de modification est acceptée à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19/01/2026.
2. Compte financier unique (CFU) 2025 - Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.
3. Compte financier unique (CFU) 2025 - SPANC.
4. Compte financier unique (CFU) 2025 - STATION SERVICE 2025.
5. Compte financier unique (CFU) 2025 - ZAE ST PRIVAT DE VALLONGUE 2025.
6. Compte financier unique (CFU) 2025 - ZAE ST JULIEN DES POINTS 2025.
7. Affectation des résultats 2025 - Budget Principal CCCML.
8. Affectation des résultats 2025 – Budget annexe SPANC.
9. Affectation des résultats 2025 – Budget annexe STATION SERVICE.
10. Affectation des résultats 2025 – Budget annexe ZAE ST PRIVAT.

11. Affectation des résultats 2025 – Budget annexe ZAE ST JULIEN.
12. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2026 - Budget principal.
13. Budget primitif principal de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère 2026.
14. Budget annexe primitif Service public assainissement non collectif (SPANC) 2026.
15. Budget annexe primitif STATION SERVICE 2026.
16. Budget annexe primitif ST PRIVAT DE VALLONGUE 2026.
17. Budget annexe primitif ZAE ST JULIEN DES POINTS 2026.
18. PLU Ventalon, présentation du projet de PADD.
19. Association « Au Bord du Gardon » - remise gracieuse partielle du loyer 2026.
20. Modification de la délibération n°DE_2025_117 Budget annexe ZAE de Saint-Privat de Vallongue, admission en non-valeur.
21. Subventions aux associations année 2026.
22. Subventions aux associations hors champs enfance, jeunesse, culture et sports.
23. Projet de Procès-Verbal de mise à disposition de la maison de Santé du Pont de Montvert (quartier de l'Estournal) de la Commune vers la Communauté de Communes.
24. Désaffectation du camion de collecte des OM immatriculé FT 861 MA.
25. Modification de l'annexe III du PV de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence OM.
26. Aide économique demande de l'association la ferme de Malhaussette
27. Aménagement du musée de la Mine d'Argent à Vialas, attribution de marché.
28. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'Agence Lozérienne de la Mobilité pour la mise en œuvre du dispositif de transport d'utilité sociale pour favoriser l'accès à la santé sur le territoire de la Communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère.
29. Entretien de la forêt intercommunale du Martinet – proposition de l'Office Nationale des Forêt.

Le président ayant constaté que le quorum est atteint déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 19/01/2026

Le Procès-verbal de la séance du 19/01/2026 est approuvé à la majorité (1 abstention : Pierre-Emmanuel DAUTRY)

Délibérations du conseil

Compte financier unique (CFU) 2025 - Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (N° DE_2026_020)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Constatant que le CFU du budget principal présente les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total cumulé
Recettes	3 704 955,93 €	2 174 310,28 €	5 879 266,21 €
Dépenses	3 479 075,22 €	2 455 365,46 €	5 934 440,68 €
Résultat de l'exercice	225 880,71 €	-281 055,18 €	-55 174,47 €
Résultat antérieur	26 262,58 €	546 044,11 €	572 306,69 €
Résultat cumulé	252 143,29 €	264 988,93 €	517 132,22 €
Reste à réaliser D(-)		0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser R(+)		0,00 €	0,00 €
Résultat net cumulé	252 143,29 €	264 988,93 €	517 132,22 €

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire présidé par Mme Chantal HUC, vice-présidente chargée des Finances vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme HUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Compte financier unique (CFU) 2025 - SPANC (N° DE_2026_021)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Constatant que le CFU du budget annexe SPANC présente les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total cumulé
Recettes	44 976,07 €	3 935,00 €	48 911,07 €
Dépenses	6 071,52 €	5 238,49 €	11 310,01 €
Résultat de l'exercice	38 904,55 €	-1 303,49 €	37 601,06 €
Résultat antérieur	-73 525,97 €	-5 699,86 €	-79 225,83 €
Résultat cumulé	-34 621,42 €	-7 003,35 €	-41 624,77 €
Reste à réaliser D(-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser R(+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net cumulé	-34 621,42 €	-7 003,35 €	-41 624,77 €

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire présidé par Mme Chantal HUC, vice-présidente chargée des Finances vote à la majorité (5 abstentions : Jean-Michel LACOMBE, Jean-Claude CARREZ, Pierre PLAGNES, David, RAYDON, Jean HANNART) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme HUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité

André DELEUZE estime que le conseil communautaire doit choisir entre : assumer un déficit ou décider d'une augmentation des tarifs pour atteindre l'équilibre.

Christian FOUQUART interroge le nombre insuffisant de contrôles.

Jean HANNART, indique qu'il importe de développer des services à la population en complément des missions de contrôle.

Michel REYDON, rappelle la dimension politique de la décision et précise que la facturation actuelle ne permet pas d'atteindre l'équilibre. La prochaine mandature aura à se saisir de ce sujet.

André DELEUZE relève que pour 2025, les charges salariales supportées par le budget principal ne sont pas imputées au budget annexe et souligne que le déficit réel est donc plus important que le déficit affiché.

Compte financier unique (CFU) 2025 - STATION SERVICE 2025 (N° DE_2026_022)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Constatant que le CFU du budget annexe Station-Service présente les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total cumulé
Recettes	78 254,91 €	5 018,00 €	83 272,91 €
Dépenses	75 343,07 €	4 080,00 €	79 423,07 €
Résultat de l'exercice	2 911,84 €	938,00 €	3 849,84 €
Résultat antérieur	-19 333,60 €	41 762,15 €	22 428,55 €
Résultat cumulé	-16 421,76 €	42 700,15 €	26 278,39 €
Reste à réaliser D(-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser R(+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net cumulé	-16 421,76 €	42 700,15 €	26 278,39 €

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire présidé par Mme Chantal HUC, vice-présidente chargée des Finances vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme HUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Jean HANNART, relève un différentiel entre les recettes prévisionnelles et est le résultat définitif. Il s'interroge sur l'impact des pannes et des ruptures d'approvisionnement pour renouveler sa demande de transfert à la commune de la station-service.

Compte financier unique (CFU) 2025 - ZAE ST PRIVAT DE VALLONGUE 2025 (N° DE_2026_023)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Constatant que le CFU du budget annexe ZAE ST PRIVAT présente les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total cumulé
Recettes	18 055,83 €	19 477,49 €	37 533,32 €
Dépenses	4 963,03 €	31 918,96 €	36 881,99 €
Résultat de l'exercice	13 092,80 €	-12 441,47 €	651,33 €
Résultat antérieur	5 499,05 €	-213 311,00 €	-207 811,95 €
Résultat cumulé	18 591,85 €	-225 752,47 €	-207 160,62 €
Reste à réaliser D(-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser R(+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net cumulé	18 591,85 €	-225 752,47 €	-207 160,62 €

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire présidé par Mme Chantal HUC, vice-présidente chargée des Finances vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme HUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Stéphan MAURIN, interroge sur les variations en fonctionnement. Il est répondu que toutes les dépenses de fonctionnement sont inscrites au compte de la classe 6 (charges) puis transférées en fin d'années sur le compte 71 production de stock préalablement à un transfert en investissement pour constitution de stocks 35 terrains aménagés. Il est précisé que ces écritures sont réalisées par le comptable public.

Compte financier unique (CFU) 2025 - ZAE ST JULIEN DES POINTS 2025 (N° DE_2026_024)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Constatant que le CFU du budget annexe ZAE ST JULIEN présente les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total cumulé
Recettes	36 917,86 €	0,00 €	36 917,86 €
Dépenses	14 757,73 €	51 257,31 €	66 015,04 €
Résultat de l'exercice	22 160,13 €	-51 257,31 €	-29 097,18 €
Résultat antérieur	158 134,37 €	-251 705,91 €	-93 571,54 €
Résultat cumulé	180 294,50 €	-302 963,22 €	-122 668,72 €
Reste à réaliser D(-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser R(+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net cumulé	180 294,50 €	-302 963,22 €	-122 668,72 €

Le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire présidé par Mme Chantal HUC, vice-présidente chargée des Finances vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme HUC pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affectation des résultats 2025 - Budget Principal CCCML (N° DE_2026_025)

Le Conseil Communautaire présidé par monsieur Michel REYDON, après s'être fait présenter le compte financier unique -CFU- de l'année 2025, élaboré conjointement par les services de la Communauté de Communes et le Service de Gestion Comptable de Florac -SGC.

Constatant que le CFU du budget principal (30000) présente le résultat suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total cumulé
Recettes	3 704 955,93 €	2 174 310,28 €	5 879 266,21 €
Dépenses	3 479 075,22 €	2 455 365,46 €	5 934 440,68 €
Résultat de l'exercice	225 880,71 €	-281 055,18 €	-55 174,47 €
Résultat antérieur	26 262,58 €	546 044,11 €	572 306,69 €
Résultat cumulé	252 143,29 €	264 988,93 €	517 132,22 €
Reste à réaliser D(-)		0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser R(+)		0,00 €	0,00 €
Résultat net cumulé	252 143,29 €	264 988,93 €	517 132,22 €

Constatant que les résultats nets cumulés du fonctionnement et de l'investissement étant excédentaires ; il n'est proposé aucune affectation pour ce budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre : Christian FOUQUART)

DECIDE les reports des résultats comme suit :

Investissement : au R001 **264 988,93 €**

Fonctionnement : au R002 **252 143,29 €**

Délibération adoptée à la majorité

Christian FOUQUART interroge sur la non-affectation en section d'investissement de l'excédent de fonctionnement. Il est répondu que les deux sections étant excédentaires, la Communauté de communes n'est pas tenue d'affecter son excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Affectation des résultats 2025 Budget annexe SPANC (N° DE_2026_026)

Le Conseil Communautaire présidé par monsieur Michel REYDON, après s'être fait présenter le compte financier unique -CFU- de l'année 2025, élaboré conjointement par les services de la Communauté de Communes et le Service de Gestion Comptable de Florac -SGC.

Constatant que le CFU du budget SPANC présente le résultat suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total cumulé
Recettes	44 976,07 €	3 935,00 €	48 911,07 €
Dépenses	6 071,52 €	5 238,49 €	11 310,01 €
Résultat de l'exercice	38 904,55 €	-1 303,49 €	37 601,06 €
Résultat antérieur	-73 525,97 €	-5 699,86 €	-79 225,83 €
Résultat cumulé	-34 621,42 €	-7 003,35 €	-41 624,77 €
Reste à réaliser D(-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser R(+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net cumulé	-34 621,42 €	-7 003,35 €	-41 624,77 €

Constatant que les résultats nets cumulés du fonctionnement et de l'investissement étant déficitaires ; il n'est proposé aucune affectation pour ce budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE les reports des résultats comme suit :

Investissement : au D001 **7 003,35 €**

Fonctionnement : au D002 **34 621,42 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Affectation des résultats 2025 Budget annexe STATION SERVICE (N° DE_2026_027)

Le Conseil Communautaire présidé par monsieur Michel REYDON, après s'être fait présenter le compte financier unique -CFU- de l'année 2025, élaboré conjointement par les services de la Communauté de Communes et le Service de Gestion Comptable de Florac -SGC.

Constatant que le CFU du budget annexe Station-Service présente le résultat suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total cumulé
Recettes	78 254,91 €	5 018,00 €	83 272,91 €
Dépenses	75 343,07 €	4 080,00 €	79 423,07 €
Résultat de l'exercice	2 911,84 €	938,00 €	3 849,84 €
Résultat antérieur	-19 333,60 €	41 762,15 €	22 428,55 €
Résultat cumulé	-16 421,76 €	42 700,15 €	26 278,39 €
Reste à réaliser D (-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser R (+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net cumulé	-16 421,76 €	42 700,15 €	26 278,39 €

Constatant que le résultat net cumulé du fonctionnement étant déficitaire ; il n'est proposé aucune affectation pour ce budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE les reports des résultats comme suit :

Investissement : au R001 **42 700,15 €**

Fonctionnement : au D002 **16 421,76 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Affectation des résultats 2025 Budget annexe ZAE ST PRIVAT (N° DE_2026_028)

Le Conseil Communautaire présidé par monsieur Michel REYDON, après s'être fait présenter le compte financier unique -CFU- de l'année 2025, élaboré conjointement par les services de la Communauté de Communes et le Service de Gestion Comptable de Florac -SGC.

Constatant que le CFU du budget ZAEST PRIVAT présente le résultat suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total cumulé
Recettes	18 055,83 €	19 477,49 €	37 533,32 €
Dépenses	4 963,03 €	31 918,96 €	36 881,99 €
Résultat de l'exercice	13 092,80 €	-12 441,47 €	651,33 €
Résultat antérieur	5 499,05 €	-213 311,00 €	-207 811,95 €
Résultat cumulé	18 591,85 €	-225 752,47 €	-207 160,62 €
Reste à réaliser D(-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser R(+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net cumulé	18 591,85 €	-225 752,47 €	-207 160,62 €

Constatant que le résultat net cumulé du fonctionnement étant excédentaire de 18 591,85, le résultat net cumulé d'investissement étant déficitaire de 225 752,47€, Il n'est proposé aucune affectation pour ce budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE les reports des résultats comme suit :

Investissement : au D001 **225 752,47 €**

Fonctionnement : au R002 **18 591,85 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Affectation des résultats 2025 Budget annexe ZAE ST JULIEN (N° DE_2026_029)

Le Conseil Communautaire présidé par monsieur Michel REYDON, après s'être fait présenter le compte financier unique -CFU- de l'année 2025, élaboré conjointement par les services de la Communauté de Communes et le Service de Gestion Comptable de Florac -SGC.

Constatant que le CFU du budget ZAE ST JULIEN présente le résultat suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total cumulé
Recettes	36 917,86 €	0,00 €	36 917,86 €
Dépenses	14 757,73 €	51 257,31 €	66 015,04 €
Résultat de l'exercice	22 160,13 €	-51 257,31 €	-29 097,18 €
Résultat antérieur	158 134,37 €	-251 705,91 €	-93 571,54 €
Résultat cumulé	180 294,50 €	-302 963,22 €	-122 668,72 €
Reste à réaliser D (-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser R (+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat net cumulé	180 294,50 €	-302 963,22 €	-122 668,72 €

Constatant que le résultat net cumulé du fonctionnement étant excédentaire de 180 295,10 €, le résultat net cumulé d'investissement étant déficitaire de 302 963,22€, il n'est proposé aucune affectation pour ce budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE les reports des résultats comme suit :

Investissement : au D001 **302 963,22 €**

Fonctionnement : au R002 **180 294,50 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2026 - Budget principal (N° DE_2026_030)

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, VU l'instruction M57,

VU l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune par délibération en date du 03 avril 2024,

VU la délibération DE_2024_020 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère « Autorisations de Programme et Crédits de paiement 2024 »

VU la délibération DE_2025_050 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère « Autorisations de Programme et Crédits de paiement 2024 »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme (AP) sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération N°DE_2024_020 en date du 03 avril 2024, le conseil communautaire a autorisé la création des autorisations de programmes intitulées « 2024-101- Maison du Mont Lozère et « 2024-54 - MS Collet-Pont-Vialas » sur le Budget Principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° AP	LIBELLE OPERATION	MONTANT AP		CREDITS DE PAIEMENT (TTC)		
		En € HT	En € TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024/10 1	Maison du Mont Lozère	2 714 140	3 256 968	700 000	1 800 000	756 968
2024/54	Maison de Santé - Collet-Pont-Vialas	442 732	531 279	250 000	281 279	0

Par délibération N°DE_2025_050 en date du 10 avril 2025, à la suite du surcoût des travaux, le conseil communautaire a autorisé la modification des montants des AP/CP pour ces deux opérations 2021/101 et 2024/54, comme suit :

N° AP	LIBELLE OPERATION	MONTANT AP		Réalisé 2024	CREDITS DE PAIEMENT (TTC)		
		En € HT	En € TTC		CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024/10 1	Maison du Mont Lozère	2 891 640	3 469 968	76 544	1 630 973	1 666 498	95 953
2024/54	Maison de Santé - Collet-Pont-Vialas	456 332	547 599	0	547 599	0	0

Au vu des niveaux de réalisation des travaux pour ces deux opérations, il est proposé au conseil communautaire réajuster les montant des APCP.

Le Président propose :

N° AP	LIBELLE OPERATION	MONTANT AP (TTC)			CREDITS DE PAIEMENT (TTC)	
		Total	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
2024/10 1	Maison du Mont Lozère	3 469 968	76 544	646 596	1 446 524	1 300 304
2024/54	Maison de Santé - Collet-Pont-Vialas	547 599	0	298 357	249 242	0

Cela étant exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider les ouvertures d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2026 à 2027.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Budget primitif principal de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
2026 (N° DE_2026_031)**

Dans le prolongement de la présentation des projets de budget en commission des finances du 18 février 2026, et du bureau communautaire le 19 février 2026 le budget primitif 2026 de la CCCML s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
 - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
 - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 559 611,83 €	2 559 611,83 €
Fonctionnement	3 551 703,89 €	3 551 703,89 €
Total	6 111 315,72 €	6 111 315,72 €

Et se répartit par chapitre de la manière suivante :

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section investissement	35 500,00 €
11	Charges générales	356 443,63 €
12	Charges de personnel, frais assimilés	809 805,55 €
14	Atténuation des produits	1 000 226,60 €
65	Autres charges de gestion courante	876 294,55 €
66	Charges financières	45 900,00 €
67	Charges spécifiques	6 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	421 533,56 €
	Total	3 551 703,89 €

Section fonctionnement

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	252 143,29 €
013	Atténuations de charges	20 000,00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	54 030,00 €
73	Impôts et taxes	341 301,00 €
731	Fiscalité locale	1 765 788,00 €
74	Dotations et participations	844 812,60 €
75	Autres produits de gestion courante	163 400,00 €
77	Produits exceptionnels	110 229,00 €
		3 551 703,89 €

Section investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	300 567,19 €
101	Construction Maison du territoire P	1 446 524,00 €
102	Maison de santé Multi sites VF	29 749,52 €
110	Mine d'argent VIALAS	123 583,92 €
111	Mise en place Réseau Itinéraires Multipratiques	114 162,00 €
113	113 - MSCOLLET-PONT-VIALAS	12 000,00 €
310	ATELIER TRANSFORMATION PENDEDIS	19 363,20 €
35	Réhabilitation bâtiments communaut	21 500,00 €
38	AEP Assainissement	25 000,00 €
40	BATIMENTS PUBLICS	9 000,00 €
43	Restaurant le Martinet	2 800,00 €
46	PLU	2 000,00 €
47	PLU - COMMUNES	51 120,00 €
54	Maison de santé Collet Pont Vialas	249 242,00 €
56	STEP LEMARTINET	70 000,00 €
57	MS Saint Germain de Calberte	83 000,00 €
	Total	2 559 611,83 €

Section Investissement

Recette

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect ^e d'investissement	264 988,93 €
021	Virement de la section de fonctionnement	35 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	95 000,00 €
0	Hors équipement	632 879,40 €
101	Construction Maison du territoire P	882 944,95 €
102	Maison de santé Multi sites VF	511 556,90 €
110	Mine d'argent VIALAS	90 174,45 €
111	Mise en place Réseau Itinéraires Multipratiques	27 207,20 €
113	113 - MSCOLLET-PONT-VIALAS	0,00 €
310	ATELIER TRANSFORMATION PENEDDIS	0,00 €
35	Réhabilitation bâtiments communaut	0,00 €
38	AEP Assainissement	0,00 €
40	BATIMENTS PUBLICS	0,00 €
43	Restaurant le Martinet	0,00 €
46	PLU	0,00 €
47	PLU - COMMUNES	0,00 €
54	Maison de santé Collet Pont Vialas	15 400,00 €
56	STEP LEMARTINET	0,00 €
57	MSSaint Germain de Calberte	3960
		2 559 611,83 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la communauté par délibération en date du 03 avril 2024 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026 de la CCCML, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessus ;

- **de donner** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **d'autoriser** le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Cécile URRUSTY, en ce qui concerne le transport à la demande souligne que les dépenses sont conditionnées à l'activité effective du service et qu'il est convenu que la charge résiduelle des transports réalisés sera refacturée aux communes de résidence des utilisateurs du service.

Il est souligné que le chapitre 74 (Participations) pèse sur l'équilibre budgétaire.

Il est souligné qu'au compte 657 figure une subvention exceptionnelle au budget annexe du SPANC ainsi qu'à celui de la station-service.

Stéphan MAURIN indique qu'il y a un choix politique à faire sur les dépenses entre les montants attribués aux associations et les montants réservés les autres bénéficiaires.

Il est indiqué que le taux des taxes demeure inchangé et que la prochaine mandature aura à se prononcer à ce sujet.

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) il est précisé que le montant des taux est appelé à croître notamment en raison de l'augmentation importante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Une information du public à ce propos est nécessaire.

En ce qui concerne baisse de la taxe de séjour, Daniel BARBERIO, estime qu'elle est en partie due à la fermeture du Mas de la Barque

Budget annexe primitif Service public assainissement non collectif (SPANC) 2026 (N° DE_2026_032)

Dans le prolongement de la présentation des projets de budget en commission des finances du 18 février 2026, et du bureau communautaire le 19 février 2026, le budget annexe SPANC – 2026 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe SPANC est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget SPANC s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;

Le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	9 088,37 €	9 088,37 €
Fonctionnement	67 448,42 €	67 448,42 €
Total	76 536,79 €	76 536,79 €

Et se répartit par chapitre de la manière suivante :

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Montant
002 - Résultat d'exploitation reporté	34 621,42 €
023 - virement à la section investissement	3 566,37 €
011 - Charges à caractère général	1 300,00 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66 - Charges financières	38,63 €
67 - Charges exceptionnelles	1 987,00 €
68 - Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	4 935,00 €
Total	67 448,42 €

Section fonctionnement

Recettes

Chapitre	Montant
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
013 - Atténuations de charges	2 500,00 €
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	40 666,37 €
75 - Autres produits de gestion courante	170,00 €
77 - Produits exceptionnels	24 112,05 €
Total	67 448,42 €

Section investissement

Dépenses

Chapitre	Montant
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	7 003,35 €
0 - Hors équipement	2 085,02 €
Total	9 088,37 €

Section Investissement

Recettes

Chapitre	Montant
021 - Virement de la section d'exploitation	3 566,37 €
0 - Hors équipement	5 522,00 €
Total	9 088,37 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

VU l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la communauté par délibération en date du 03 avril 2024 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : André DELEUZE, Jean HANNART),
DECIDE :

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026 du SPANC, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessus ;
- **de donner** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération adoptée à la majorité

Michel REYDON Indique que le budget est voté en équilibre car il est subventionné mais que l'activité demeure fortement déficitaire.
--

Budget annexe primitif STATION SERVICE 2026 (N° DE_2026_033)

Dans le prolongement de la présentation des projets de budget en commission des finances du 18 février 2026, et du bureau communautaire le 19 février 2026, le budget annexe 2026 Station-Service s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe Station-Service est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;

Le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	47 718,15 €	47 718,15 €
Fonctionnement	92 399,76 €	92 399,76 €
Total	140 117,91 €	140 117,91 €

Et se répartit par chapitre de la manière suivante :

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Montant
002 - Résultat d'exploitation reporté	16 421,76 €
011 - Charges à caractère général	69 460,00 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	1 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	500,00 €
66 - Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €
68 - Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	5 018,00 €
Total	92 399,76 €

Section fonctionnement

Recettes

Chapitre	Montant
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	71 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 595,76 €
77 - Produits exceptionnels	19 804,00 €
Total	92 399,76 €

Section investissement

Dépenses

Chapitre	Montant
0 - Hors équipement	47 718,15 €
Total	47 718,15 €

Section investissement

Recettes

Chapitre	Montant
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	42 700,15 €
0 - Hors équipement	5 018,00 €
Total	47 718,15 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

VU l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la communauté par délibération en date du 03 avril 2024 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Jean HANNART), **DECIDE** :

- **d'adopter** le budget annexe Station-Service de l'exercice 2026, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessus ;
- **de donner** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération adoptée à la majorité

Budget annexe primitif ST PRIVAT DE VALLONGUE 2026 (N° DE_2026_034)

Dans le prolongement de la présentation des projets de budget en commission des finances du 18 février 2026, et du bureau communautaire le 19 février 2026, le budget annexe ZAE ST PRIVAT DE VALLONGUE – 2026 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe ZAE ST PRIVAT est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget annexe ZAE ST PRIVAT s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;

Le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	281 125,21 €	281 125,21 €
Fonctionnement	315 716,76 €	315 716,76 €
Total	596 841,97 €	596 841,97 €

Et se répartit par chapitre de la manière suivante :

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Montant
023 - virement à la section Investissement	25 322,66 €
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	25 435,00 €
66 - Charges financières	3 684,63 €
71 - Production stockée (ou déstockage)	251 274,47 €
Total	315 716,76 €

Section fonctionnement

Recettes

Chapitre	Montant
002 - Résultat de fonctionnement reporté	18 591,85 €
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	291 451,19 €
71 - Production stockée (ou déstockage)	0,00 €
74 - Dotations et participations	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 989,09 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
79 - Transferts de charges	3 684,63 €
Total	315 716,76 €

Section investissement

Dépenses

Chapitre	Montant
001 - Solde d'exécution sect ^o d'investissement	225 752,47
0 - Hors équipement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	55 372,74 €
Total	281 125,21 €

Section Investissement

Recettes

Chapitre	Montant
021- virement de la section fonctionnement	25 322,66 €
0 - Hors équipement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 528,08 €
35 - Stocks de produits	251 274,47 €
Total	281 125,21 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

VU l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la communauté par délibération en date du 03 avril 2024 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'adopter** le budget annexe ZAE ST PRIVAT DE VALLONGUE de l'exercice 2026, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessus ;
- **de donner** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Budget annexe primitif ZAE ST JULIEN DES POINTS 2026 (N° DE _2026_ 035)

Dans le prolongement de la présentation des projets de budget en commission des finances du 18 février 2026, et du bureau communautaire le 19 février 2026, le budget annexe ZAE ST JULIEN DES POINTS – 2026 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe ZAE ST JULIEN est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget annexe ZAE ST JULIEN s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;

Le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	354 740,49 €	354 740,49 €
Fonctionnement	228 352,88 €	228 352,88 €
Total	583 093,37 €	583 093,37 €

Et se répartit par chapitre de la manière suivante :

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Montant
023 - virement à la section Investissement	198 356,36 €
011 - Charges à caractère général	12 665,26 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 - Charges financières	5 848,26 €
6817 - dotation aux amortissements et provisions	11 483,00 €
71 - Production stockée (ou déstockage)	0,00 €
Total	228 352,88 €

Section fonctionnement

Recettes

Chapitre	Montant
002 - Résultat de fonctionnement reporté	180 294,50 €
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	20 700,00 €
71 - Production stockée (ou déstockage)	0,00 €
74 - Dotations et participations	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	21 510,12 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
79 - Transferts de charges	5 848,26 €
Total	228 352,88 €

Section investissement

Dépenses

Chapitre	Montant
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	302963,22
0 - Hors équipement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	51 777,27 €
Total	354 740,49 €

Section investissement

Recettes

Chapitre	Montant
021- virement de la section fonctionnement	198 356,36 €
0 - Hors équipement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	156 384,13 €
35 - Stocks de produits	0,00 €
Total	354 740,49 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

VU l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la communauté par délibération en date du 03 avril 2024 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'adopter** le budget annexe ZAE ST JULIEN DES POINTS de l'exercice 2026, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessus ;
- **de donner** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Plan Local d'urbanisme (PLU) de Ventalon en Cévennes, présentation du projet de plan d'aménagement et de développement durable (PADD) (N° DE_2026_036)

Monsieur le Président explique que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ventalon en Cévennes a été prescrite le 28 novembre 2016. Après un arrêt dans la procédure, la commune a décidé d'achever l'élaboration de son document d'urbanisme. La phase de diagnostic territorial puis le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été remis par le bureau d'étude.

Monsieur le Président rappelle que d'après l'article L153-2 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du PADD afin de poursuivre la procédure.

Monsieur le Maire de la commune de Ventalon en Cévennes rappelle que le PADD constitue la pièce centrale du PLU et traduit le projet politique d'aménagement du territoire pour les années à venir. Il explique que la commune a défini les orientations du PADD en ce qui concerne la préservation de ses paysages, la vitalité de ses hameaux, la maîtrise de la consommation foncière et la valorisation de son patrimoine naturel et bâti.

Le Maire de la commune de Ventalon en Cévennes explique que les analyses du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des enjeux identifiés, ont permis de mettre en exergue les orientations suivantes :

1. Maîtriser l'urbanisation et maintenir le dynamisme démographique communal, orientation déclinée selon les objectifs suivants :

- 1.1 - Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée ;
- 1.2 - Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques ;
- 1.3 - Organiser le développement territorial de la commune en définissant des secteurs prioritaires ;
- 1.4 - En complément de l'offre proposée sur les secteurs prioritaires, permettre une diversification mesurée de l'offre résidentielle au sein des hameaux (y compris en zone cœur du PNC) ;
- 1.5 - Favoriser la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine ;
- 1.6 - Favoriser l'accueil de résidents permanents sur la commune ;
- 1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

2. Soutenir et développer l'économie du territoire, orientation déclinée selon les objectifs suivants :

- 2.1 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage ;
- 2.2 - Valoriser le potentiel touristique et culturel ;
- 2.3 - Soutenir l'économie communale et de territoire (petit artisanat) ;
- 2.4 - Permettre le maintien et le développement des installations de stockage et de transformation du bois sur la commune ;
- 2.5 - Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (espaces publics, circulation douce, etc.) ;
- 2.6 - Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications.

3. Favoriser la mixité sociale et le développement des liens sociaux, orientation déclinée selon les objectifs suivants :

- 3.1 - Améliorer l'accessibilité du territoire et notamment poursuivre la desserte via les transports publics et les transports alternatifs ;
- 3.2 - Rompre l'isolement et valoriser les aménagements supports de liens sociaux ;
- 3.3 - Promouvoir la mixité sociale et générationnelle.

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale, orientation déclinée selon les objectifs suivants :

- 4.1 - Préserver le patrimoine architectural et accompagner sa mise en valeur ;
- 4.2 - Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien ;
- 4.3 - Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural.

5. Protéger les paysages agricoles et naturels, orientation déclinée selon les objectifs suivants :

- 5.1 - Favoriser la préservation et la valorisation des entités emblématiques des paysages naturels ;
- 5.2 - Protéger et valoriser la « trame verte et bleue » du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles ;
- 5.3 - Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

6. Gérer les ressources, orientation déclinée selon les objectifs suivants :

- 6.1 - Préserver la qualité environnementale ;
 - 6.2 - L'eau ;
 - 6.3 - L'énergie.

7. Prévenir les risques, orientation déclinée selon les objectifs suivants :

- 7.1 - Risques d'inondation ;
- 7.2 - Risques sismiques ;
- 7.3 - Risques de pollution ;
- 7.4 - Risques de Feux de végétation ;
- 7.5 - Risques de mouvements de terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ventalon en Cévennes n°DE_2016_23 en date du 28 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLU communal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ventalon en Cévennes n°DE_055_2025 relative au débat sur les orientations du PADD de la commune.

Considérant que les orientations générales du PADD prennent en compte l'ensemble des objectifs considérés lors de la prescription de l'élaboration du PLU, ainsi que les enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic territorial ;

Considérant le travail mené par les élus de la commune de Ventalon en Cévennes afin d'amender le projet de PADD transmis par le bureau d'étude ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président et de monsieur le Maire de la commune de Ventalon en Cévenne et après en avoir débattu, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil communautaire, du débat portant sur les orientations générales du PADD PLU de la commune de Ventalon en Cévenne, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- **EMET** un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU sur la base de ce PADD.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Ventalon en Cévenne et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

David FLAYOL dans la perspective du PLUi souligne la le besoin de compatibilité entre les différents PADD adoptés

Association « Au Bord du Gardon » - remise gracieuse partielle du loyer 2026 (N° DE_2026_037)

Monsieur le président informe les membres du Conseil que les membres de l'association « Au bord du Gardon », gestionnaire de l'atelier de transformation végétale de Sainte-Croix Vallée Française, ont fait part, à plusieurs reprises, des difficultés de l'association à faire face à ses charges de fonctionnement.

Des équipements en fin de vie, sujets à de fréquentes pannes, de mauvaises récoltes ont entraîné en 2025 une baisse sensible du nombre des utilisateurs et une réduction des recettes.

En raison de cette situation, l'association qui n'a pu s'acquitter totalement de son loyer pour 2025, sollicite la Communauté de communes pour la mise en œuvre d'un programme de restructuration ayant notamment pour objectif une réduction de leurs charges et le renouvellement de leurs machines.

L'association indique également qu'elle a connu en début d'année 2026 un dégât des eaux important, provoqué par la rupture d'une canalisation localisée dans les combles.

Monsieur le président précise que le loyer annuel de l'association se décompose en 2 versements répartis de la façon suivante :

Période	montant HT	Montant TTC
Janvier / Aout	4 248,40 €	5 098,08 €
Septembre / Décembre	2 124,20 €	2 549,04 €
TOTAL	6 372,60 €	7 647,12 €

Il est porté à la connaissance du Conseil que l'association, conformément aux engagements pris (réunion de travail du 03/10/2025), s'est engagée auprès du comptable public à apurer sa dette de loyer 2025 selon l'échéancier prévoyant le règlement immédiat de 25% de la somme due et le solde réglé en deux fois, d'abord fin novembre puis fin décembre 2026.

Le Bureau communautaire, réuni le 19/02/2026 s'est prononcé en faveur d'une réduction de loyer d'un montant de 5 098,08 TTC, correspondant au montant du loyer pour la période « janvier / août ».

Cela étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil, dans l'attente d'un examen global de la situation de l'association, de se prononcer sur le principe d'une remise exceptionnelle de loyer pour 2026 et d'en fixer le montant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'association « Au bord du Gardon » une remise gracieuse exceptionnelle du loyer dû à la Communauté de communes d'un montant de 4 248,40 € HT ou 5 098,08 € TTC, correspondant à la part du loyer couvrant la période allant du mois de janvier 2026 au mois d'août 2026.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Modification de la délibération n°DE 2025 117 Budget annexe ZAE de Saint-Privat de Vallongue, admission en non-valeur (N° DE_2026_038)

Monsieur le président rappelle qu'en raison de la résiliation à l'amiable du bail à construction de la SCI DOCTE à Saint-Privat de Vallongue, le Conseil communautaire par délibération n° DE_2025_117 du 18 décembre 2025, s'est prononcé en faveur d'un montant d'admission en non-valeur réparti de la façon suivante :

752-Loyer HT	1676-Prix HT	REDEVANCE HT
25 432,66 €	25 522,51 €	50 955,17 €

Il informe les membres du Bureau que lors du rapprochement avec les écritures du comptable public, il est apparu que des arrondis opérés automatiquement lors du cumul des sommes concernées ont produit un décalage avec les sommes enregistrées par le comptable.

Afin de corriger cette situation, il convient de reprendre une délibération avec les sommes suivantes :

752-Loyer HT	1676-Prix HT	REDEVANCE HT
25 435,00 €	25 522,00 €	50 957,00 €

Il est précisé que la neutralisation de la dette sera effectuée par admission en non-valeur pour la section de fonctionnement (Loyer HT 25 435€) et par des écritures de contre-passation pour la partie investissement (Prix HT 25 522€).

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil d'approuver ce projet de délibération qui annule et remplace la délibération n°DE_2025_117 Budget annexe ZAE de Saint-Privat de Vallongue, admission en non-valeur du 18/12/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité ;

APPROUVE les montants d'admission en non-valeur et de passation en contre-passation suivants :

752-Loyer HT	1676-Prix HT	REDEVANCE HT
25 435,00 €	25 522,00 €	50 957,00 €

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DE_2025_117 du 18 décembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Subventions aux associations année 2026 (N° DE_2026_039)

A la demande du Président, monsieur Stéphan MAURIN, vice-président en charge de la « Culture » présente les propositions d'attributions de subventions formulées par la commission action culturelle et jeunesse détaillées ci-après :

CULTURE			
n°	Demandeur	Projets	Montant
1	FR Le Ginestel	Cycle d'animations annuelles	1 800,00 €
2	FR Le Chalut St Martin Lansuscle	Activités jeunesse+Montes le son	1 800,00 €
3	FR Vallée Française	Sport, culture et arts	1 800,00 €
4	FR Passe Montagne	Cycle d'animations annuelles	1 800,00 €
5	FR St Germain	Actions sport et culture	1 800,00 €
6	FR Regain	Activités culturelles et artistiques	780,00 €
7	Epi de Mains	Actions culturelles	1 800,00 €
8	Esperluette	Soutien programmation culturelle	292,00 €
9	Fédération Ecoles de Musique	Cours adultes et jeunesse	10 000,00 €
10	Cinéco	Séances de cinéma	2 500,00 €
11	Collectif MoM	Hebdos de l'Eté	776,00 €
12	Serres et Valats	Activités culturelles+ rencontres litt	264,00 €
13	Amis St Flour du Pompidou	Festival musique	0,00 €
14	De Valats en Pélardons	Fête du Pélardon	500,00 €
15	Blues and co	Festival Blues	245,00 €
16	Les Rencontres Chantées	Rencontres chantées du Galeison	1 800,00 €
17	AVEC/La Grande Carabagne	Chants des Pistes	1 360,00 €
18	Chahut Musiques en Cévennes	Culture en terrasses	1 800,00 €
19	Collectif Archytas	Concerts	425,00 €
20	ACERM	Résidences, expos, concerts	990,00 €
21	Nature et Patrimoine	Les Estivales+Marionnettes	810,00 €
22	Théâtre Clandestin	Résidences et stage théâtre	1 800,00 €
23	La Salette en Résonance	Les Plurielles de la Salette	360,00 €
24	Espère un peu	Festival théâtre en itinérance	850,00 €
25	Jazz in Valas	Festival de jazz	825,00 €
26	Comité des fêtes collétain	Fête de la musique	390,00 €
27	Tout est culture	Danses trad+chant	0,00 €
28	Schisto	Etude Hiver Mont Lozère	0,00 €
29	Terra Nostra	Festival film documentaire	425,00 €
30	Tribulus Terrestri	Sorties poétiques+projet Roque	342,00 €
31	Zo Mai	Total Festum	1 365,00 €
32	Labo'Rieuse	Saison culturelle	1 350,00 €
33	Valas Expérience	Animations 2026	0,00 €
34	Temple du Rouve	Concours poésie	0,00 €
35	Atelier musical	Stage création bande originale	130,00 €
36	Lozargentique	création labo photo+ateliers	0,00 €
37	L'Arche musicale	Concours musique classique	241,00 €
38	Le Filon des Anciens	Action culturelle archéo et historique	880,00 €
39	Fabulerie+Laborieuse	Projet Archipels	1 800,00 €
40	Les Bancels des Calquières	Journée découverte	0,00 €
41	FR St Michel	Repas italien	192,00 €
42	EDML	Cours musique	6 300,00 €
43	Vivre à Valas	Valas Sonore+activités dans l'année	1 050,00 €
SOUS-TOTAL CULTURE			51 642,00 €

SPORT			
n°	Demandeur	Projets	Montant
44	Challenge Vallées Cévenoles	Remise prix 6 et 20 anniversaire	1 160,00 €
45	Patrimoine Bassurels	Course pédestre	280,00 €
46	La Calade	Org. Courses pédestres	245,00 €
47	AS Collet	Tournois de football	312,00 €
48	La Gym j'y vais	Cours Adultes enfants	282,00 €
49	Football Sud Lozère	Participation pr licenciées CCCML	328,00 €
50	Le Nary	Tournois de pétanque	200,00 €
51	La Boule Stéphanoise	Tournois de pétanque	600,00 €
52	Trail VF	Course pédestre	110,00 €
SOUS-TOTAL SPORT			3 517,00 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES			
n°	Demandeur	Projets	Montant
53	APE Estournal Pont de Montvert	Ski, USEP et danse	1 680,00 €
54	APE St Roman de Tousque	Activités artistiques et natation	935,00 €
55	Ecole Vialas	L'art à l'école	1 400,00 €
56	Ecole St Michel de Dèze	Sorties scolaires	700,00 €
57	College Vialas	Voyages+sorties	525,00 €
58	Ecole Abrits	Voyage sco+parcours artistique	630,00 €
59	Amicale laïque ecole Collet	Sorties scolaires	1 750,00 €
60	APE Ste Croix VF	Sorties+chant+natation	2 035,00 €
61	Ecole St Etienne	Chant Chorale	1 190,00 €
62	Collège Henri Gamala	Projet internat+journées cohésion	770,00 €
63	FSE collège St Etienne	Voyage linguistique	388,00 €
64	APE St Martin de Lansuscle	Sortie scolaire	385,00 €
65	Ecole St Privat	Voyage scolaire	735,00 €
66	APE St Germain	Séjour scolaire	805,00 €
67	FSE collège Florac	Actions FSE	493,00 €
68	APE Ecole St Etienne	Natation	440,00 €
SOUS-TOTAL ETABLISSEMENTS SCOLAIRES			14 861,00 €
TOTAL GENERAL			70 020,00 €

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les propositions de subvention présentées.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité.

David FLAYOL, ne prend pas part au vote.

VOTE les subventions pour 2026 telles que présentées ci-dessus sous réserve que les manifestations aient lieu

PRECISE que les subventions accordées aux associations culturelles, sportives et établissements scolaires seront réglées en deux fois : 30% au mois de mai 2026 et le solde après la réalisation de l'action.

Délibération adoptée à l'unanimité

Patrick GARD informe le conseil que la commission culture a réalisé un important travail d'examen des projets présentés auxquels sont appliqués des critères objectifs qui permettent de classer les demandes en fonctions de leur conformité aux objectifs retenus.

Michel REYDON, rappel la nécessité de respecter les enveloppes attribuées.

Pierre BONNET demande que associations soient informées des réductions opérées ainsi que des

motifs de ces baisses.

David FLAYOL, précise que l'augmentation de la participation demandée à la CC CML par l'école départementale de musique (EDML) s'explique la modification du mode de calcul pour la facturation de ses prestations.

Perre-Emmanuel DAUTRY, salue le travail réalisé mais interroge les lignes de forces de la politique de la communauté en matière de soutien à la vie associative.

Patrick GARD précise que les actions en direction de la jeunesse et en faveur du line social sont priorisés. Il est également tenu compte du « sérieux » de la structure et de son volume d'activité

Pierre-Emmual DAUTRY suggère que les fonds propres dont dispose l'association soit également un critère de sélection.

Jean HANNART interroge l'obligation d'un cofinancement des communes aux projets retenus par la CC CML. au regard de la définition de l'intérêt communautaire.

Il est demandé que l'action Fête du Pélardon soit comptabilisé au titre des subventions ne relevant pas du domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Pierre-Emmaunel DAUTRY, propose qu'une cartographie des projets soit retenus afin d'apprécier la couverture du territoire et de mettre en évidence les « déserts culturels ».

Stéphan MAURIN, précise que l'objectif d'une couverture étendu à tout le territoire est pris en considération.

Subventions aux associations hors champs enfance, jeunesse, culture et sports (N° DE_2026_040)

Monsieur le président informe les membres du Conseil, que la communauté de communes a été saisies des demandes de subventions qui ont été présentées au Bureau communautaire lors de sa séance du 19 février 2026.

Il précise que le Bureau communautaire a formulé les propositions suivantes :

Demandeur	Intitulé de l'opération	Objectif(s)	cout global	Part. CC CML sollicitée	Avis du Bureau
Réseau d'entraide volontaire -REV-	Jeunesse Patrimoine et Culture	Valorisation de la colonie de Finiels en Tiers lieu ressources, poursuite de la réhabilitation en chantier école, dynamiser la vie du Village, développer l'accueil international.	238 144,00 €	2 000,00 €	Favorable
Recyclerie de la Vallée Longue	Aide au fonctionnement de la Ressourcerie	Lutter contre la précarité, favoriser le réemploi	11 550,00 €	300,00 €	Favorable
Le Pétassou	Consolidation des actions de la recyclerie	Réduction de consommation et de la production de déchets	63 328,00 €	1 000,00 €	Favorable
Association Promotion Lozère	Dispositif RELANCE	Accompagner la transmission des entreprises	nr	2 000,00 €	Favorable sous réserve de présentation du budget global de l'opération
La Logeuse	Aide au fonctionnement de l'association	Achat, rénovation et location de logements à des locataires en situation de précarité	23 245,00 €	1 000,00 €	Favorable
Les Ateliers Contrat Verts Sud Lozère -ACVSL-	Aide au fonctionnement de l'association	Promotion de l'insertion par l'activité économique	417 180,00 €	8 500,00 €	Favorable
Association nationale des élus de la montagne -ANEM-	Aide au fonctionnement de l'association	Adhésion à la structure	nr	766,00 €	Défavorable
Association pour le logement et l'hébergement en Vallée Française	Aide au fonctionnement de l'association	Essaiage en lien avec les projets de Tiny Houses de Barre des Cévennes et de Ventalon en Cévennes dans le cadre du PST	10 750,00 €	1 500,00 €	Favorable
Fondation du Patrimoine	Aide au fonctionnement de l'association	Adhésion à la structure	nr	500,00 €	Favorable
Association Lozère Développement	Aide au fonctionnement de l'association	Conseils et assistance pour l'accueil d'entreprises	nr	1 800,00 €	Favorable sous réserve de présentation du budget global de l'opération
Secours populaire français	Contribution au programme d'activité de l'association	Assistances et secours au plus démunis	nr	nr	Défavorable
Total avis favorable				18 600,00 €	

Cela étant exposé, il est demandé au conseil de se prononcer sur les propositions de subventions présentées.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité.

Cécile URRUSTY et David FLAYOL, ne prennent pas part au vote.

VOTE les subventions pour 2026 telles que présentées ci-dessous sous réserve que les manifestations aient lieu et que les dossiers signalés incomplets soient complétés.

Demandeur	Intitulé de l'opération	Objectif(s)	cout global	Part. CC CML sollicitée	Observations
Réseau d'entraide volontaire -REV-	Jeunesse Patrimoine et Culture	Valorisation de la colonie de Finiels en Tiers lieu ressources, poursuite de la réhabilitation en chantier école, dynamiser la vie du Village, développer l'accueil international.	238 144,00 €	2 000,00 €	
Recyclerie de la Vallée Longue	Aide au fonctionnement de la Ressourcerie	Lutter contre la précarité, favoriser le réemploi	11 550,00 €	300,00 €	
Le Pétassou	Consolidation des actions de la recyclerie	Réduction de consommation et de la production de déchets	63 328,00 €	1 000,00 €	
Association Promotion Lozère	Dispositif RELANCE	Accompagner la transmission des entreprises	nr	2 000,00 €	Favorable sous réserve de présentation du budget global de l'opération
La Logeuse	Aide au fonctionnement de l'association	Achat, rénovation et location de logements à des locataires en situation de précarité	23 245,00 €	1 000,00 €	
Les Ateliers Contrat Verts Sud Lozère -ACVSL-	Aide au fonctionnement de l'association	Promotion de l'insertion par l'activité économique	417 180,00 €	8 500,00 €	
Association pour le logement et l'hébergement en Vallée Française	Aide au fonctionnement de l'association	Essaiage en lien avec les projets de Tiny Houses de Barre des Cévennes et de Ventalon en Cévennes dans le cadre du PST	10 750,00 €	1 500,00 €	
Fondation du Patrimoine	Aide au fonctionnement de l'association	Adhésion à la structure	nr	500,00 €	
Association Lozère Développement	Aide au fonctionnement de l'association	Conseils et assistance pour l'accueil d'entreprises	nr	1 800,00 €	Favorable sous réserve de présentation du budget global de l'opération
Total avis favorable				18 600,00 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

Projet de Procès-Verbal de mise à disposition de la maison de Santé du Pont de Montvert (quartier de l'Estournal) de la Commune vers la Communauté de Communes (N° DE_2026_041)

Monsieur le Président rappelle qu'afin de finaliser la mise à disposition par la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère au profit de la Communauté de Communes, des biens affectés à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire -Création et gestion de nouveaux centre médico-sociaux » transférée à la Communauté de Communes, il convient d'établir contradictoirement un procès-verbal de de mise à disposition de la Maison de Santé sise Quartier de l'Estournal, Pont de Montvert Sud Mont Lozère -48 220-.

A cette fin, un procès-verbal, précisant la situation, la consistance de la mise à disposition doit être établi de façon contradictoire avec la Commune.

Le procès-verbal établit également la liste des biens meubles mis à disposition et en précise en annexe l'état général.

Le procès-verbal devra être approuvé dans les mêmes termes par la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère et la Communauté de Communes.

Cela étant exposé, il est proposé aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur la proposition de procès-verbal annexé à la présente délibération.

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu les délibérations N°DE_2017_173 du 09 novembre 2017, N°2025_023 du 20 mars 2025 et 2025 107 du 23 octobre 2025 - Définition de l'Intérêt communautaire au titre de la loi Notre-.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le Projet de procès-verbal de mise à disposition de la Maison des services affecté à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire -Création et gestion de nouveaux centre médico-sociaux » par la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (annexé à la présente).

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal et ses annexes.

DONNE pouvoir au Président pour recevoir, valider et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ou complétant, précisant les éléments contenus dans les annexes du procès-verbal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Désaffectation du camion de collecte des OM immatriculé FT 861 MA (N° DE_2026_042)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le Bureau du Syndicat mixte environnement sud Lozère (SM ESL) a délibéré pour acter la fin de l'utilisation du véhicule de collecte des OM immatriculé FT-861-MA.

Il rappelle que ce véhicule mis à disposition présente des désordres importants qui ont justifié sa mise à l'arrêt depuis le mois de septembre 2025.

Monsieur le Président précise que la désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre le syndicat et la communauté de communes.

Seule Communauté de communes, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation.

Le Syndicat, doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée. Puis la Communauté de Communes, par délibération, prend l'acte de désaffectation du bien.

La Communauté de communes propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice,

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de prononcer la fin de la désaffectation du véhicule de collecte des ordures ménagères immatriculé FT-861-MA ainsi que son retour à la communauté de communes qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ledit bien désaffecté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1321-3.

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère (CC CML) au profit du syndicat mixte environnement sud Lozère (SM-ESL)

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat mixte environnement sud Lozère (SM-ESL) n°DE_2026_023bis du 10 février 2026.

Le Conseil après en avoir délibéré à la majorité (2 contres : David FLAYOL, Jean-Max ANDRE)

PREND ACTE de la fin de l'utilisation par le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère du véhicule immatriculé FT-861-MA ;

ACCEPTE la fin de la mise à disposition dudit véhicule et la restitution de l'actif suivant :

- N° inventaire : 2020-201/30000/FT861MA
- Désignation : Camion1 FT 861 MA (Benne SEMAT)
- Valeur initiale : 163 023,16€
- Amortissements constatés : 69 867,00€ (début d'amortissement au 01/01/2023)
- Valeur comptable nette (VNC) au 31/12/2025 : 93 156,16 €

ACCEPTE le retour de l'emprunt n°00003997038 lié à l'actif désaffecté

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité

Modification de l'annexe III du PV de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence OM (N° DE_2026_043)

Monsieur le Président expose :

Les parties se sont rapprochées pour modifier l'Annexe III du Procès-Verbal de mise à disposition des biens adopté en 2024.

Cette modification est motivée par le constat que la stabilité du site actuel de la déchetterie de Saint-Privat de Vallongue apparaît suffisante pour poursuivre l'exploitation, ainsi que par la nécessité pour la CCCML de libérer les parcelles P8 et P9 de la ZAE du Champ du Bluech à des fins de commercialisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-2, L. 1321-5 et L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-362-0002 du 28/12/2017 portant définition des compétences de la CC CML ;

VU la délibération de la CC CML n° DE_2023_028 du 05/04/2023 et l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2023-275-005 du 02/10/2023 relatifs à l'extension du périmètre de compétence ;

VU la délibération de la CC CML n° DE_2024_025 relative aux transferts au SM-ESL ;

VU la délibération de la CC CML n° DE_2024_053_BIS du 22/05/2024 adoptant le Procès-Verbal de mise à disposition de biens ;

VU la délibération du SM-ESL n° DE_024_2024BIS du 18/06/2024 portant adoption dudit Procès-Verbal et de ses annexes ;

VU les délibérations de la CC CML n° DE_2025_111 du 23/10/2025 et n° DE_2026_011 du 19/01/2026 relatives à la stratégie commerciale et au règlement de la ZAE du Champ du Bluech ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du SM-ESL du 14 octobre 2025 ;

VU le courrier de la CC CML du 30/01/2026 sollicitant la libération des parcelles P8 et P9 et la révision de l'Annexe III ;

VU le courrier en réponse du SM-ESL du 12/02/2026 (Réf. DG/HG/2026-008) ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation du site actuel démontre une viabilité technique suffisante, rendant sans objet la relocalisation initialement projetée ;

CONSIDÉRANT l'impératif économique de commercialisation des lots de la ZAE pour la CCCML ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 modifiant l'Annexe III du Procès-Verbal de mise à disposition des biens qu'il annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Aide économique demande de l'association la ferme de Malhaussette (N° DE_2026_044)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que l'association la Ferme de Malhaussette de sollicite la participation de la CC CML dans le cadre de la programmation des fonds leader destiné à l'aide aux entreprises.

Il est rappelé que par délibération n° DE_2025_085 du 26/06/2025 Mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER – Convention entre la Région, le groupe d'actions locales (GAL) du LEADER et les intercommunalités, la communauté de communes est habilitée à apporter un cofinancement en contrepartie de la mobilisation de fonds Leader pour des aides économiques non immobilières.

Monsieur le président précise que le projet intitulé « Transition paysanne et d'organisation de la ferme de Malhaussette » a pour ambition de permettre la co-construction du renouvellement du projet dans un objectif de transition.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit de la façon suivante :

Conseil départemental	1 000,00 €
Communauté de communes	500,00 €
LEADER	6 000,00 €
Autofinancement	1 880,37 €
Total	9 380,37 €

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de participation financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communautés de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu la délibération n°DE_2025_107 du 23 octobre 2025 – Définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre : Pierre BONNET)

Pierre PLAGNES ne prend pas part au vote

ACCORDE une subvention d'un montant de 500 euros au profit de l'association MALHAUSSETTE.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

Délibération adoptée à la majorité

Pierre BONNET exprime son scepticisme en ce qui concerne l'abandon de l'activité de production de fromage pourtant rentable. Il s'interroge par ailleurs sur la nécessité de subventionner le processus de réflexion engagé par l'association.

Aménagement du musée de la Mine d'Argent à Vialas, attribution de marché (N° DE_2026_045)

Monsieur le Président, rappelle que par délibération N°DE_2025_126 en date du 18/12/2025, le Conseil communautaire a décidé de procéder à une nouvelle consultation des entreprises pour les lots numéros n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 12 déclarés infructueux.

En application de cette décision une nouvelle consultation a été effectuée pour les lots concernés (n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 12) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement de l'espace muséal de la Mine du Bocard à Vialas.

Il précise qu'à l'issue de la période de consultation (du 15/01/26 au 12/02/2026) et après avoir procédé à l'analyse des offres, la commission « Marchés publics- Appels d'offres-, réunie le 25 février 2026 s'est prononcée à l'unanimité de la façon suivante :

LOT	Estimation	Entreprise	Prix HT	Proposition de la Commission
1- Murs, cloisons, plafonds	9 340,00 €	SPIE	17 857,00 €	Offre jugée économiquement irrecevable
2- Ferronnerie	3 250,00 €	CANAC Menuiserie	6 260,00 €	Offre jugée économiquement irrecevable
		l'Atisoir	9 731,70 €	Offre jugée économiquement irrecevable
3- Electricité	5 145,00 €	Vialas Electricité	5 715,78 €	Offre jugée irrecevable car incomplète (DPGF non renseigné et Acte d'engagement incomplet)
		SPIE	17 067,00 €	Offre jugée économiquement irrecevable
4- Chauffage	500,00 €	SPIE	2 390,00 €	Offre jugée économiquement irrecevable
5- Mobilier	23 080,00 €	l'Atisoir	31 555,59 €	Offre jugée économiquement irrecevable
7- Electronique	1 975,00 €	SPIE	10 545,00 €	Offre jugée économiquement irrecevable
12- Affichage et impressions	3 522,00 €	Infructueux (aucune offre)	-	-

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de se prononcer sur les décisions de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECLARE économiquement irrecevables les offres reçues pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 7 telles que présentées ci-dessus.

DECLARE infructueuse la consultation pour le lot n°12, affichage et impressions.

MANDATE le président à négocier directement avec des entreprises pour la réalisation des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 12.

Délibération adoptée à l'unanimité

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'Agence Lozérienne de la Mobilité pour la mise en œuvre du dispositif de transport d'utilité sociale pour favoriser l'accès à la santé sur le territoire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère (N° DE_2026_046)

La Communauté de communes « Des Cévennes au Mont Lozère »,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt AMI 2025 - Pacte des solidarités et la participation au consortium dont le PETR Sud Lozère est chef de file ;

Vu la subvention attribuée à la Communauté de communes « Des Cévennes au Mont Lozère » par le PETR « Sud Lozère » dans le cadre de l'AMI pour financer le projet ;

Considérant que :

- La Communauté de communes a décidé de mettre en place un service de Transport d'Utilité Sociale (TUS) sur son territoire pour favoriser l'accès à la santé ;
- L'association « Agence Lozérienne de la Mobilité » (ALM) est mandatée pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, selon les missions définies par la Communauté de communes ;
- Une convention d'objectifs et de moyens définit les missions confiées à l'association, les moyens financiers et le suivi de leur exécution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère et l'association « Agence Lozérienne de la Mobilité » pour la mise en œuvre du service de Transport d'Utilité Sociale (TUS).

DEMANDE l'inscription au budget principal de la Communauté de communes, des crédits nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et à effectuer tous les actes nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Entretien de la forêt intercommunale du Martinet proposition de l'Office Nationale des Forêts (N° DE_2026_047)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes, propriétaire de la forêt du Martinet est tenue d'en assurer l'entretien régulier.

Il indique que la Communauté de communes a reçu une proposition de l'Office National des Forêts – agence de Lozère-, pour la réalisation du programme d'actions 2026 estimatif d'un montant de 8 810 euros.

Comprenant :

- Travaux Sylvicoles (dégagement manuel de plantation) pour un montant de 2 310 euros
- Travaux d'infrastructure (entretien des lisères du réseau de desserte, débroussaillage, entretien de route en milieu naturel dont écoulement pluvial, bande de roulement, reprise des fossés, ...) pour un montant de 6 500 euros.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de solliciter la participation du Conseil départemental pour l'octroi d'une aide d'un montant maximum correspondant à 50% du cout des travaux au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de ce programme de travaux, d'autoriser monsieur le Président à solliciter la participation du Conseil départemental de la Lozère, d'autoriser monsieur le Président à solliciter un devis auprès de l'Office National des Forêts.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la proposition de l'Office National des Forêts pour la réalisation de travaux sylvicoles (dégagement manuel de plantation) pour un montant de 2 310 euros.

MADATE le président pour solliciter le devis correspondant auprès de l'Office National des Forêts.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le président à l'occasion de cette dernière séance de la mandature clôture les débats par la prise de parole suivante :

Cette séance du 05 mars 2026 est la dernière de la mandature 2020 /2026, pour certains d'entre nous, dont je fais partie, c'est aussi la dernière en qualité d' élu territorial. Pour tous les élus, c'est le moment du bilan, aussi, je ne résiste pas au privilège de retracer brièvement le chemin parcouru. A ce propos vous me permettrez de remonter à la création de la CC CML en 2017.

Depuis 2017 donc, j'assume des responsabilités au sein de notre EPCI, Vice-président en charge, entre autres du déploiement de France Service et des ordures ménagères.

Ce qui, pour cette dernière délégation, m'a permis d'approfondir ma connaissance des tribunaux ainsi que vivre pleinement l'expérience de la solitude du « Responsable »

Pour France Service, grâce à l'appui de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Florac, Madame Chloé DEMEULENAERE de l'époque, nous avons réussi à convaincre l'Etat, de la pertinence d'un dispositif multisites St. Etienne Vallée Française, Ste. Croix VF, St. Germain de Calberte.

Le territoire de notre EPCI est maintenant bien pourvu, aussi bien sur la Vallée Française que sur le Mont-Lozère.

J'en profite pour remercier l'engagement et le sérieux de nos animatrices Coralie, Cécile et Elsa, qui assurent un travail remarquable sur ces deux territoires. Concernant, la Vallée Longue, la Communauté de Commune n'a pas la main...

En 2020, vous m'avez élu président de cette communauté de communes. Cette élection s'est faite dans la douleur pour certains d'entre vous et je remercie celles et ceux qui m'ont fait confiance à ce moment-là.

J'espère que pour la future assemblée les choses se passeront dans une ambiance plus consensuelle. En tout état de cause, il faudrait que vous choisissiez un élu qui aura à cœur de défendre l'intérêt de l'ensemble du territoire de notre collectivité.

Qui sera animé de la volonté de renforcer, parfois contre vent et marées, l'esprit communautaire, tout en étant peut-être, moins clivant que ce que j'ai pu l'être.

Qui sera disponible pour assurer cette charge, qui arrivera à l'heure pour assister à vos séances de travail et qui consacra une grande partie de son énergie à fédérer autour de lui des élus animés de la même sincérité dans leur engagement au service du territoire communautaire et de l'intérêt général.

Il ne s'agit pas de rechercher à tout prix et systématiquement, un consensus improbable, qui priverait de sens et d'efficacité les actions de la Communauté de communes, mais de multiplier les espaces de débats et d'échanges.

Mais, ça, vous le déciderez, lors du Conseil Communautaire d'installation qui devrait normalement se dérouler vers le 16 avril.

Malgré les difficultés que nous avons vécues tout au long de ce mandat, nous avons toutefois réussi à :

- Déployer le dispositif France Services sur une grande partie de notre EPCI.
- Inaugurer sur la ZAE de Saint-Julien des Points en 2022, un pôle agroalimentaire classé HQE et labellisé Bâtiments Durables Occitanie. Ce site peut accueillir 4 porteurs de projets. Merci au SHVC pour son appui. Il va falloir continuer à travailler sur la ZAE de Saint Privat. Enjeu primordial pour améliorer notre situation financière.

Merci à Pierre BONNET pour le travail effectué sur cette zone, qui j'en suis sûr portera ses fruits.

- Inaugurer en septembre 2025 la Maison de Santé des Cévennes Lozériennes dans la Vallée Française qui accueille deux bâtiments un à Saint Etienne Vallée Français et l'autre à Sainte

Croix vallée Française. Un troisième site à saint Germain de Calberte est prévu dans les mois à venir.

- A livrer dernièrement, le local de la MSP Collet de Dèze aux soignants du territoire du Pont de Montvert Sud Mont-Lozère.

Il ne reste plus que celui de Vialas à mettre en œuvre.

Nous pouvons être fiers de ces réalisations. Je veux féliciter et remercier Philippe SASTRE pour le suivi de ces chantiers, ce n'est pas une mince affaire. Il est assisté par son bras armé, Antoine FRIMAS le seul et unique agent technique de notre EPCI.

Bien entendu, merci aussi aux élus pour le sérieux de leurs engagements lors de la construction de ces bâtiments. Christian ROUX, Pierre Bonnet, David FLAYOL et les élus de ces communes, sans parler du travail effectué avant la livraison du site de Saint Julien et même pendant une longue période après cette livraison.

Encore un mot sur les projets structurants que nous portons depuis déjà de nombreuses années, je souhaite faire un point sur le chantier de la Maison du Mont Lozère, un projet certes ambitieux, mais qui répond, entre autres, à un besoin exprimé par le PNC et qui permettra d'accueillir dans de meilleures conditions l'Office de Tourisme de notre territoire. C'est un projet qui a été réfléchi dès 2015, voilà déjà 10 ans. Un projet qui est considéré comme un atout de grande valeur pour l'attractivité de notre EPCI par l'Etat, la Région et même le Département sans parler du PNC.

Il est aujourd'hui bien engagé et j'espère que la ou le prochain président(e) de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pourra l'inaugurer début 2027.

Nous avons réussi à trouver une solution pour la CUMA du Peneddis qui permet aux utilisateurs d'avoir plus de liberté d'entreprendre et qui évite des dépenses considérables pour notre EPCI.

Nous avons fait, aussi d'autres choses lors de ce mandat :

Nous avons lancé le programme avenir Montagne qui permettra de créer des sentiers multi pratiques dans les vallées cévenoles qui relieront le Mont Lozère à l'Aigoual.

Je remercie Emilie qui assure aujourd'hui l'animation de ce programme avec un vrai engagement, sans oublier ceux qui l'ont précédé et de leur appui à David RAIDON qui assure la charge du tourisme et que je remercie.

Je remercie, aussi David Flayol pour son action avec CévenEnergie pour le déploiement des boucles d'autoconsommation citoyenne. Projet structurant pour nos territoires en lien direct avec le SHVC. Et bien entendu du travail effectué avec sa délégation RH, mais pas que...

Nous avons aussi créé une bibliothèque intercommunale avec à la manœuvre Fany et Magaly qui effectuent un travail remarquable dans ce domaine-là, mais aussi au sein de la commission culture en appui à Stéphan MAURIN que je remercie pour son engagement dans cette commission, mais aussi pour la petite enfance.

Nous avons, aussi lancé un travail sur notre patrimoine avec le recrutement d'Aurélie qui assure la gestion des collections Numa Bastide et du Bocard, mais ces actions ne s'arrêteront pas là.

Je veux aussi remercier Philippe CAMBRIL qui nous a rejoint au début de l'année 2024 et il était temps qu'il arrive.

Il assure avec une grande efficacité son rôle de Directeur Général épaulé par Christelle au secrétariat et Seifeddine qui à prit à bras le corps et efficacité les finances de notre collectivité, ce qui n'est pas une mince affaire et qui appuie le travail qu'effectue, aujourd'hui Chanta HUC notre vice-présidente en charge des finances. Merci Chantal.

Il y a aussi un chantier qui ne se voit pas beaucoup, mais qui est important pour notre territoire, celui que porte Cécile URRUSTY, la mobilité, l'action sociale avec la prise en compte des difficultés que vivent certains de nos concitoyens.

Dans le domaine agricole, nous continuons à porter l'action Natura 2000, assurée aujourd'hui par Séléna pour appuyer la présidence de Pierre PLAGNES.

Un enjeu hautement stratégique est celui assuré aujourd'hui par Karine qui fait preuve de compétences remarquables dans le domaine de l'urbanisme et qui tout en facilitant l'actualisation des documents d'urbanisme existants, prépare l'ouverture du grand chantier du PLUi.

Les travaux déjà engagés dans ce domaine-là vont croître dans les mois à venir et les élus qui auront en charge cette délégation devront être pleinement engagés.

Bref, je pars avec le sentiment d'avoir fait de mon mieux tout au long de ces nombreuses années. Je tiens à remercier encore une fois toutes celles et tous ceux qui ont œuvré pour maintenir notre collectivité à un niveau qui permet de répondre aux attentes de nos administrés.

la séance est levée à 18h45

Monsieur Michel REYDON
Président de séance

Monsieur Christian ROUX
Secrétaire de séance

